

Les  
guides  
destinations

expat**bloc**

# Thaïlande

Guides destinations | édition 2011 | [expat-blog.com](http://expat-blog.com)



# Sommaire .

Édito	●	p 3
Expat-blog	●	p 4
Thaïlande	●	p 5
Formalités	●	p 6
Les Visas	●	p 7
Douanes	●	p 14
Diplomatie étrangère	●	p 15
Travailler	●	p 16
Créer son entreprise	●	p 18
Fiscalité	●	p 19
Banques	●	p 21
Déménager	●	p 22
Logement	●	p 25
Etudier	●	p 28
La santé	●	p 31
Conduire	●	p 34
Vie pratique	●	p 36





# Édito

## Bienvenue au Siam

Destination pleine de charme, la Thaïlande attire de nombreux immigrants à la recherche d'un dépaysement et d'une qualité de vie supérieure à celle d'Europe. Le pays, très accueillant, offre de somptueux paysages et de longues plages et lagons idylliques de Phuket à la jungle tropicale.

Bangkok est une place économique importante permettant de développer une entreprise, de profiter d'une main d'œuvre qualifiée et d'un coût de production favorable. L'implantation en Thaïlande permet en outre, de bénéficier d'une ouverture des marchés vers l'Asie.

La démarche d'expatriation en Thaïlande doit toutefois être minutieusement étudiée. Les expatriés devront s'assurer des meilleures conditions de vie possibles sur place. La présence d'une seule école française à Bangkok est un facteur qui limite parfois les familles. La barrière linguistique peut être également un obstacle pour les francophones. L'anglais est indispensable et une connaissance du Thaï est toute indiquée.

De nombreux retraités ont trouvé en Thaïlande un cadre de vie d'exception et vivent sans regret une retraite heureuse. La cuisine thaïe apporte les saveurs asiatiques et un raffinement culinaire exquis.

Le Guide d'Expat Blog a pour vocation de vous apporter des informations et des conseils utiles et concrets pour mener à bien votre projet d'expatriation.

Bonne lecture et bienvenue en Thaïlande

Projet réalisé par Expat blog limitée  
17 Vishnu Kcheta Street – Port Louis Mauritius

Rédigé et documenté par Tara

Conception graphique et réalisation  
[www.bigbenprod.com](http://www.bigbenprod.com)

Crédits photo iStock®  
Mise en garde et mentions légales

# expat-blog

> Découvrez, échangez,  
partagez



Le site Expat-blog.com est destiné aux personnes désirant tenter l'aventure de l'expatriation au niveau mondial.

Véritable plate-forme de communication multilingue, sa mission première est de partager une vision pragmatique de la vie à l'étranger à travers des forums, des annuaires, des blogs d'expatriés, un réseau social ainsi que des guides sur l'expatriation en ligne ou téléchargeables.

Expat blog est le réseau d'expatriés le plus complet sur le web. Une Plate-forme active avec plus de 220 000 membres répartis dans 206 pays du monde.

Un site, par des expatriés, pour des expatriés.

**expat** **blog**



# Thaïlande

## Généralités

Le Royaume de Siam est devenu Royaume de Thaïlande en 1939, régi par une monarchie constitutionnelle. Le pays est divisé en 76 provinces administratives. La densité de la population est plus importante dans les plaines alluviales fertiles.

La Thaïlande s'étend sur 514 000 km<sup>2</sup> dans la Péninsule indochinoise. Le plus grand fleuve thaï, le Chao Phraya est source de vie du pays.

La culture, la transformation des produits agricoles et leur exportation sont l'une des principales ressources économiques du pays. L'élevage intensif de la crevette contribue également pour une large part à ce marché. L'industrialisation participe à l'essor économique bien que l'importation des matières premières soit onéreuse. Le tourisme, pour sa part, présente un atout important.

La culture thaïe, dominée par le Bouddhisme, offre une réelle richesse principalement dans les domaines artistiques et créatifs, aussi bien en danse, peinture, artisanat ou cuisine. Le patrimoine architectural et les traditions culturelles thaï fascinent tout un chacun.

Les récents évènements dans les provinces ont suscité la prudence. Il est à noter toutefois que les ressortissants étrangers résidants dans le pays n'ont pas été inquiétés dès lors qu'ils respectent les consignes de sécurité minimale. Les risques naturels subsistent toutefois dans la région.

### Chiffres clés :

**Superficie :** 514 000 km<sup>2</sup>

**Capitale :** Bangkok

**Population (2010) :** 65 495 000 h

**Langues :** Thaïlandais

**Monnaie :** Baht / THB

**1 euro ± 42,3834 THB**

**Régime :** Monarchie constitutionnelle

**Roi :** Rama IX

**Premier Ministre :** Abhisit Vejjajiva

**Décalage horaire :** GMT + 5



# Formalités

## > Se rendre en Thaïlande

Les voyageurs arrivant en Thaïlande en provenance de l'étranger doivent être en possession des documents suivants :

- Passeport valide 6 mois après la date de retour
- Billet de retour
- Justificatif d'hébergement
- Moyens financiers pour la durée de leur séjour

Les voyageurs en provenance d'un pays à risques sanitaires connus doivent présenter un carnet de vaccination international à jour (Fièvre jaune).

### Attention :

Les autorités thaïlandaises peuvent modifier à tout moment les informations ci-dessous. Il est important de contrôler la réglementation en vigueur au moment de votre projet d'expatriation sur le site du ministère des Affaires étrangères ou auprès des Ambassades ou Consulats du Royaume de Thaïlande dans vos pays de résidence.

### Ressortissants étrangers dispensés de visa

Les ressortissants étrangers des pays ci-après arrivant en Thaïlande par voie aérienne, peuvent entrer sans visa pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 30 jours :

Australie, Autriche, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Bahreïn, Sultanat de Brunei, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Hong Kong, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Corée du Sud, Koweit, Luxembourg, Malaisie, Pays-bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Turquie, Vietnam

Les ressortissants de tous les autres pays doivent demander un visa.

### Attention :

Pour un séjour au-delà de 30 jours, un visa est obligatoire et doit être demandé au préalable.

Les voyageurs en provenance de tous les autres pays doivent impérativement solliciter un visa touristique auprès des autorités compétentes.



# Les Visas

## > Quel visa de travail ?

La Loi sur l'immigration est régie par le ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.

En dehors des étrangers des pays pré-cités dans la limite d'un séjour de 30 jours maximum, tous les autres ressortissants doivent demander un visa spécifique (tourisme, travail, retraite, études, famille...) auprès de l'autorité thaïlandaise compétente de leur pays d'origine.

### Visa touristique - TR

Le visa touristique ouvre droit à un séjour de 60 jours sur le territoire thaïlandais.

La demande de visa doit être déposée auprès de l'Ambassade ou du Consulat de Thaïlande de votre pays de résidence, accompagnée des documents suivants :

- Formulaire de demande de visa dûment rempli
- Passeport valable 6 mois à dater du jour de la demande de visa
- 1 photo d'identité aux normes passeport
- Billets d'avion
- Justificatif d'hébergement
- Le règlement des frais de visa : 30 € par entrée payables en espèces

### Attention :

La demande de visa doit être déposée en personne à l'exception des accords avec les organismes de voyages agréés.

Le visa est valable pour 90 jours à compter de la date d'émission mais n'est valide que 60 jours à compter de la date d'arrivée dans le pays.

Le visa touristique ne donne pas le droit de travailler en Thaïlande.

### Bon à savoir

Une fois en Thaïlande, il est possible de demander une prolongation du visa touristique auprès du Bureau de l'Immigration à Bangkok ou dans les Provinces, pour une durée maximale d'1 mois supplémentaire.



## Liens utiles :

**Ministère des Affaires étrangères**  
<http://www.mfa.go.th/web/2637.php>

**Formulaire de demande de visa téléchargeable**

<http://www.mfa.go.th/internet/consular/Visaapplicationform.pdf>

**Bureau de l'Immigration à Bangkok**

Government Center B  
Chaengwattana Soi 7  
Laksi, Bangkok 10210  
Tél. : 0-2141-9889  
Web : [www.immigration.go.th](http://www.immigration.go.th)

## Visa d'affaire - BA ou IB

Pour les séjours à but professionnel, le visa d'affaire ou de travail « Non Immigrant B » est obligatoire. Ce visa est valable 90 jours à compter de la date d'entrée dans le pays.

## Bon à savoir

Vous pouvez demander un visa de travail à entrées multiples. Ce dernier est valable sur une période d'un an à compter de la date d'émission et permet de séjourner sur place pour une durée maximale de 90 jours.

Une fois sur place, et après avoir effectué les démarches relatives à votre projet, affaires ou travail,

vous pourrez demander une prolongation auprès du Bureau de l'Immigration. Vous obtiendrez alors un visa spécifique Visa BA Business, Visa BI Investisseurs.

## Visa BA Business

Le visa BA (Business approuvé) est accordé dans le cadre d'une création d'entreprise, partenariat, investissement, pour une période de 1 an à compter de la date d'entrée dans le pays.

## Visa IB - Investissement

Ce type de visa sous l'autorité du Board of Investment of Thailand (B.O.I.), dans le cadre d'un projet d'investissement apportant une valeur ajoutée au pays, aux conditions ci-après :

- Promotion des exportations de produits locaux
- Crédit d'impôts
- Utilisation de matières premières locales
- Favoriser l'intervention des provinces
- Transfert de connaissances et technologies à des ressortissants thaïlandais
- Ne pas entraver le marché des entreprises locales



## Attention :

Les titulaires des visas BA et IB doivent obtenir un Permis de travail avant de commencer leur activité.

### Liens utiles :

Board of Investment of Thailand  
<http://www.boi.go.th/english/>

Bureau de l'Immigration à Bangkok  
[www.immigration.go.th](http://www.immigration.go.th)

## Visa de Travail - B

Pour pouvoir travailler en Thaïlande il faut être en possession d'un Permis de travail. L'obtention du permis de travail permet de déposer une demande de Visa de travail.

Deux autorités sont donc compétentes, le ministère de l'Emploi ou organisme spécifique en fonction des professions pour obtenir le Permis de travail et le Bureau de l'Immigration pour obtenir la prolongation du visa.

## Visa B - Enseignement

Les étrangers ayant l'intention d'occuper un emploi d'enseignant inférieur au niveau universitaire thaïlandais, doivent présenter les documents suivants :

- Formulaire de demande de visa dûment rempli et signé

- Passeport valable
- 1 photo récente format passeport
- Lettre d'acceptation d'emploi dans une école ou un institut thaïlandais
- Lettre de l'approbation officielle du Bureau de la Commission de l'enseignement (public ou privé)
- Diplômes et certificats justifiant la qualification d'enseignement
- CV du demandeur
- Extrait de casier judiciaire
- Pour la création d'une école :
  - Licence ou enregistrement de l'entreprise
  - Profil de l'école
  - Liste des actionnaires

### Liens utiles :

Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Tél. : (02) 248 5558 / (02) 223 4912 à 14

Service du permis de travail

Tél. : (02) 617 6583 à 85

Bureau de l'Immigration à Bangkok

[www.immigration.go.th](http://www.immigration.go.th)



## Visa Etudiant - ED

Votre demande de visa étudiant doit être présentée auprès de l'Ambassade Royale de Thaïlande ou du consulat de votre pays de résidence, accompagnée des documents suivants :

- Formulaire de demande de visa dûment rempli et signé
- Lettre d'admission de l'établissement
- Photocopie du passeport valide
- 2 photos d'identité récentes aux normes passeport
- Frais de visa

### Attention :

Le visa initial étudiant sera valable pour une durée de 90 jours. Votre inscription définitive se fera sur place, après enregistrement auprès de l'établissement et paiement des frais afférents à vos études.

Une extension sera alors délivrée par l'immigration comportant une validité correspondante à la durée totale du cours que vous poursuivrez. Jusqu'à 15 mois au total peuvent être accordés.

### Bon à savoir

Vous pourrez procéder à cette demande de visa étudiant une fois sur place, si vous êtes déjà en possession d'un non-immigrant visa.

## Visa Dépendants - O

Les titulaires de visas d'affaire et de travail peuvent obtenir un visa pour leurs dépendants (conjoint, parent, enfants mineurs) pour une durée identique à celle de leur propre visa. Ils devront en outre, justifier de leur lien de parenté et des moyens financiers pour subvenir aux besoins de la famille.

## Visa Retraité – O-A

Les autorités thaïlandaises autorisent la demande d'un visa long terme pour les personnes désirant résider en Thaïlande dans le cadre de la retraite.

### Attention :

Il est interdit de travailler avec un Visa O-A

### Personnes éligibles :

Les requérants doivent être âgés de plus de 50 ans.

Documents et pièces justificatives pour faire la demande :

- Formulaire de demande de visa OA en 3 exemplaires
- Passeport avec une validité d'au moins 18 mois
- 3 photos d'identité récentes aux normes passeport
- Justificatif de domicile
- Fiche personnelle de renseignements

# IMMIGRATION BANGKOK A 63



- Justificatifs financiers :
  - Copie du relevé de compte d'une banque thaïlandaise faisant état d'un montant égal ou supérieur à 800 000 bahts (environ 18 000 euros) depuis au moins 2 mois + original d'une lettre de garantie bancaire
  - ou un certificat de revenus certifié conforme avec un minimum mensuel de 65.000 baht (1 500 euros)
  - ou un certificat de dépôt fixe générant des revenus similaires.
- Extrait de casier judiciaire vierge récent et certifié conforme
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois, certifié conforme, justifiant de l'absence de maladies

## Attention :

Dans le cas où le conjoint accompagnant n'est pas éligible pour le visa O-A, il ou elle obtiendra un visa de séjour temporaire de 3 mois sur présentation d'un certificat de mariage certifié conforme. Il conviendra alors d'effectuer tous les 90 jours une nouvelle demande accompagnée des justificatifs requis.

## Bon à savoir

Le capital déposé en banque n'est pas bloqué mais doit demeurer en compte au moins 2 mois.

## Durée

Le visa O-A est délivré pour une durée de 1 an. Il peut être renouvelé, sous réserve des conditions financières et de santé. L'approbation est à la discrétion du Service de l'Immigration.

## Liens utiles :

### Bureau de l'Immigration à Bangkok

Government Center B  
Chaengwattana Soi 7  
Laksi, Bangkok 10210  
Tél. : 0-2141-9889  
Web : [www.immigration.go.th](http://www.immigration.go.th)

## Autres Visas

Pour tous renseignements concernant les visas particuliers de Transit, Presse... nous vous invitons à consulter le site officiel du ministère des Affaires étrangères de Thaïlande.



## Ambassades et Consulats de Thaïlande

### France

Ambassade Royale de Thaïlande à Paris

8, rue Greuze

75116 Paris

Tél. : 01 56 26 50 50

E-mail : [thaipar@mfa.go.th](mailto:thaipar@mfa.go.th)

Web : <http://www.thaiembassy.fr/>

### Consulat général à Marseille

8, rue du Cargo Rhin-Fidélité  
13002 Marseille

Tél. : 04 95 05 47 00

### Consulat Royal de Thaïlande à Bordeaux

42, avenue du Président Robert Schuman  
33110 Le Bouscat  
Tél. : 0 892 68 69 16  
E-mail : [consulat.bordeaux@tiscalis.fr](mailto:consulat.bordeaux@tiscalis.fr)

### Consulat Royal de Thaïlande à Lyon

40 rue du Plat  
69002 Lyon  
Tél. /Fax : 04 78 37 16 58  
E-mail : [thailande.consulatlyon@wanadoo.fr](mailto:thailande.consulatlyon@wanadoo.fr)

### Belgique

Ambassade Royale de Thaïlande en Belgique

2 Square du Val de la Cambre  
1050 Brussels

Tél. : +32 26 40 68 10

E-mail : [thaibxl@thaiembassy.be](mailto:thaibxl@thaiembassy.be)

Web : <http://www.thaiembassy.be>

### Suisse

Consulat royal de Thaïlande à Genève

75, rue de Lyon  
1211 Genève 13

Tél. : +41 22 311 07 23

E-mail : [info@thaiconsulate.ch](mailto:info@thaiconsulate.ch)

Web : <http://www.thaiconsulate.ch/thaiconsulate/website.nsf>

### Canada

Ambassade de Thaïlande à Ottawa

180 Island Park Drive  
Ottawa, ON K1Y 0A2

Tél. : (613) 722 4444

E-mail : [thaiott@magma.ca](mailto:thaiott@magma.ca)

Web : <http://www.thaiembassy.ca/>



# Douanes

## Attention :

Refusez de transporter tout bagage ou colis pour une tierce personne

Ne laissez jamais vos bagages sans surveillance

## Contrôle des Changes

Les devises étrangères d'un montant égal ou supérieur à 20 000 \$ ou équivalent dans une autre monnaie doivent être déclarées aux Département des Douanes thaïlandaises.

## Produits hors taxe autorisés

Lors de l'arrivée en Thaïlande, pour toute personne majeure en provenance de l'étranger et dans la limite indiquée :

Tabac : 200 cigarettes ou 250 g de tabac

Alcool : 1 litre quelque soit le degré

## Produits non soumis à déclaration

Biens personnels d'une valeur inférieure ou égale à 10 000 bath (240 euros)

## Produits à déclarer

- Tout dépassement de la limite autorisée des produits détaxés (tabac, Alcool...)
- Les cartes à jouer
- Les médicaments avec présentation d'une ordonnance
- Articles destinés à un usage commercial

## Bon à savoir :

Les produits tels que le tabac et l'alcool dépassant les limites autorisées sont fortement taxés entre 60 et 80% !

## Attention :

En cas d'absence de déclaration, vous êtes passible d'une amende, du paiement des taxes et les produits sont de surcroît confisqués.

## Produits interdits

- Les drogues sous toutes formes
- Les articles ou objets à caractère pornographiques
- Les contrefaçons, objets piratés, fausses monnaies....
- Les espèces protégées

## Attention :

Les contrevenants aux lois sur les drogues illicites (la possession, l'utilisation, la production, la vente ou le transport) sont passibles de la peine de mort.



## Produits nécessitant une autorisation préalable d'import / export

Dans le cadre d'une importation commerciale, les produits suivant doivent faire l'objet d'une autorisation préalable des autorités thaïlandaises :

Des images de Bouddha, les arts religieux ou anciens, et antiquités  
<http://www.finearts.go.th/en/>

Les armes, les balles, et les engins explosifs

<http://www.royalthaipolice.go.th/>

Les plantes et le matériel végétal  
<http://www.moac.go.th>

Les animaux vivants, animaux et produits animaux

<http://www.dld.go.th/webenglish/admin2.html>

L'alimentation et les médicaments  
<http://www.fda.moph.go.th/eng/index.stm>

Cigares, cigarettes et boissons alcoolisées

<http://www.ttb.gov/itd/thailand.shtml>

Émetteurs et récepteurs sans fil, équipements de télécommunications  
<http://eng.ntc.or.th/>

## Liens utiles :

Douanes du Royaume de Thaïlande

<http://www.customs.go.th/Customs-Eng/Traveller/TravelEng.jsp?menuNme=Travel>

Aéroport international de Bangkok

<http://www.airportsuvarnabhumi.com/category/airport-customs/>

**Pas d'amis dans votre nouveau pays ?**

**Le réseau social  
Expat-blog.com !**





# Diplomatie étrangère

**Ambassade de France à Bangkok**  
35, Charoen Krung Soi 36, Bang Rak  
Bangkok 10500  
Tél. : +66 2 657 5100  
<http://www.ambafrance-th.org>

**Ambassade de Belgique à Bangkok**  
Sathorn City Tower - 17th Floor  
175 South Sathorn Road-  
Tungmahamek - Bangkok 10120  
Tél. : (66) (0) 2 679 54 54  
E-mail : [bangkok@diplobel.fed.be](mailto:bangkok@diplobel.fed.be)

Web : [http://www.diplomatie.be/  
bangkokfr/](http://www.diplomatie.be/bangkokfr/)

**Ambassade de Suisse**  
35 North Wireless Road - Bangkok  
10330  
Tél. : +66 2 674 69 00  
Web : [http://www.eda.admin.ch/eda/  
fr/home/reps/asia/vtha/embban.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps/asia/vtha/embban.html)

**Ambassade du Canada**  
15e étage, Place Abdulrahim  
990 rue Rama IV - Bangrak, Bangkok  
10500  
Tél. : +66 (0) 2636-0540  
E-mail : [bngkk@international.gc.ca](mailto:bngkk@international.gc.ca)

Web : [http://www.canadainternational.  
gc.ca/thailand-thailande/index.  
aspx?lang=fra](http://www.canadainternational.gc.ca/thailand-thailande/index.aspx?lang=fra)

## Risque et Sécurité en Thaïlande

Points importants suite aux divers évènements de mai 2010 et aux risques climatiques de la zone, nous conseillons aux voyageurs et futurs expatriés en Thaïlande de prendre connaissance des points de situation et mises à jours sur le site des Ambassades ou liens diplomatiques.

### Liens utiles :

#### Fiches sécurité – France

[http://www.ambafrance-th.org/  
article.php3?id\\_article=382](http://www.ambafrance-th.org/article.php3?id_article=382)

[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/  
conseils-aux-voyageurs\\_909/  
pays\\_12191/thailande\\_12322/  
index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/thailande_12322/index.html)

#### Fiche sécurité – Belgique

[http://diplomatie.belgium.be/fr/  
Services/voyager\\_a\\_letranger/  
conseils\\_par\\_pays/asie/thailande/  
ra\\_thailand.jsp?referer=tcm:313-  
75917-64](http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_pays/asie/thailande/ra_thailand.jsp?referer=tcm:313-75917-64)

#### Fiche sécurité – Suisse

[http://www.eda.admin.ch/eda/  
fr/home/reps/asia/vtha/rhtha.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps/asia/vtha/rhtha.html)

#### Fiche sécurité – Canada

[http://www.canadainternational.  
gc.ca/thailand-thailande/index.  
aspx?lang=fra](http://www.canadainternational.gc.ca/thailand-thailande/index.aspx?lang=fra)



# Travailler

## > Le Marché de l'emploi

### > Trouver un emploi ?

#### Le Marché de l'emploi

Le gouvernement thaïlandais protège l'emploi de ses ressortissants ; tout employeur désirant embaucher un travailleur étranger doit répondre à certaines conditions :

- Justifier que l'emploi concerné ne peut être exercé par un Thaïlandais
- Avoir un capital social égal ou supérieur à 2 millions de Bahts par Work Permit
- Respecter un quota d'employés locaux pour toute embauche d'un étranger

Le marché du travail est donc relativement restreint pour les travailleurs étrangers.

#### Le Permis de travail

Le visa de long séjour et le permis de travail sont obligatoires pour tout étranger. Il convient d'être en possession des deux documents avant de commencer toute activité commerciale ou professionnelle.

#### Modalité des démarches

L'ordre des démarches est relativement complexe :

1°) Avant l'expatriation : demander un Visa non immigrant de type B suivant les procédures décrites dans le chapitre « Visas ». Ce visa est valable pour une durée de 90 jours.

2°) À votre arrivée en Thaïlande : effectuer la demande de Permis de Travail. Les démarches peuvent être effectuées par l'employé ou l'employeur, accompagnée des documents suivants :

#### Par l'employé :

- Formulaire de demande dûment rempli et signé
- Attestation de Visa temporaire de 90 jours (Alien Book)
- Passeport valide plus de 6 mois avec le Visa d'entrée Non-Immigrant
- Copies des diplômes et/ou qualifications certifiées conformes
- Certificat médical par un médecin thaïlandais agréé
- Copie des attestations de vaccinations
- Attestations de travail des emplois précédents (traduites en anglais)
- 3 photos d'identité format 5 x 6 cm
- Certificat de mariage, certificat de naissance de chaque enfant, si le requérant séjourne en Thaïlande avec ses dépendants



#### Par l'employeur :

- Formulaire de contrat de travail avec clauses
- Organigramme de l'entreprise
- Plan d'entreprise
- Déclarations fiscales de l'entreprise
- Paiement des frais : 1 000 Bahts (28 euros)

Les démarches sont à effectuer auprès du One Stop Service Center

One Stop Service Center  
207 Rachadapisek road  
Krisda Plaza, 3 - 5e étages  
Dindaeng, Bangkok 10310  
Web : <http://www.onestopservices.org/>

3°) Après acceptation du Permis de travail, délivré pour une durée maximale de 1 an, il convient de présenter une demande de visa long séjour permettant de résider en Thaïlande au delà du visa initial de 90 jours.

#### Liens utiles :

Bureau de l'Immigration à Bangkok

Government Center B  
Chaengwattana Soi 7  
Laksi, Bangkok 10210  
Tél. : 0-2141-9889

Web : [www.immigration.go.th](http://www.immigration.go.th)





# Créer son entreprise

Les conditions pour les investissements étrangers en Thaïlande sont régies par de nombreuses lois auxquelles s'ajoutent des réglementations sectorielles :

- Foreign Business Act (FBA) entré en vigueur depuis 2000
- Décret Royal de 1979 interdisant certaines professions aux ressortissants étrangers
- Working of Aliens Act BE 2521 (AD 1978)
- Investment Promotion Act BE 2520 (AD 1977)

Conditions d'investissements : Un capital minimum de 2 000 000 de bahts (40 000 €) est requis.

Pour bénéficier des mesures d'encouragement du Gouvernement, les activités doivent correspondre aux secteurs définis sur les listes du B.O.I. et l'investissement doit être supérieur ou égal à 1 million de bath (24 000 euros).

Consultez les mesures de promotion de l'investissement accordées par le Board Of Investment of Thailand (BOI) ou l'Industrial Estate Authority of Thailand (IEAT).

Pour réaliser vos études de marché, le service économique de l'Ambassade de France ou encore la Chambre de Commerce franco-thaïlandaise peuvent vous apporter les informations nécessaires.

## Bon à savoir :

Les investisseurs étrangers établis en Thaïlande ont prospéré bénéficiant de faibles coûts de production de leurs produits, ils ont largement gagné en compétitivité sur le marché international.

## Liens utiles :

**Board of Investment of Thailand**

<http://www.boi.go.th/english/>

**Service économique de l'Ambassade de France**

942/170 Charn Issara Tower I, 25th Rama IV Road, Bangrak, Bangkok 10500

Tél. : +66 (0)2 352 41 00

E-mail : [bangkok@dgtrésor.gouv.fr](mailto:bangkok@dgtrésor.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/se/thailande>

**Chambre de Commerce Franco Thaïlandaise**

5th Floor, Indosuez House, 152 Wireless Road, Lumpini, Pathumwan, Bangkok 10330

Tél : + 66 (0)2 650 96 13-4

E-mail : [contact@francothaicc.com](mailto:contact@francothaicc.com)

Site Internet : [www.francothaicc.com](http://www.francothaicc.com)



# Fiscalité

## > Comment déclarer ses impôts ?

### Impôts sur le revenu

L'IRPP est un impôt direct prélevé sur les revenus auxquels sont assujettis les résidents fiscaux en Thaïlande (résidant plus de 180 jours par an dans le pays durant l'année civile). Les résidents sont soumis à l'impôt sur les revenus perçus en Thaïlande ainsi que sur la partie provenant de l'étranger.

Les non résidents, en revanche, ne payent l'impôt que sur la partie reçue en Thaïlande.

#### Identification fiscale

Le TIN (Taxpayer Identification Number – Numéro d'identification fiscale) est attribué à tout contribuable soumis à l'impôt sur le revenu. Composé de 10 chiffres, ce numéro est un instrument de liaison entre le contribuable et le ministère du revenu thaïlandais.

Il est impératif de faire une demande de numéro d'identification fiscale dans les 60 jours suivant votre premier salaire. Pour cela, vous devez adresser un formulaire de demande dûment rempli au centre des impôts local ou régional, accompagné des

documents suivants :

- alien card
- permis de travail
- photocopie du passeport
- justificatif de domicile

Le taux standard d'imposition sur les revenus est progressif, de 10 à 37 %.

#### Barème d'imposition :

Revenus (baht)	Taux d'imposition
0 – 150 000	Exempt
150 001 – 500 000	10 %
500 001 – 1 000 000	20 %
1 000 001 – 4 000 000	30 %
> 4 000 001	37 %

Pour toute information complémentaire sur le système de taxation, déclaration ou déductions, nous vous invitons à consulter le site de l'Administration fiscale.

#### Lien utile :

##### Personnal Income Tax

[http://www.rd.go.th/  
publish/6045.0.html](http://www.rd.go.th/publish/6045.0.html)



## Impôts sur les sociétés

Les entreprises inscrites sous le Code civil thaïlandais et les compagnies étrangères ayant une représentation ou exerçant dans le pays sont soumises au système d'impôt local.

L'entreprise devra également être inscrite sur les registres de la T.V.A.

Tous les revenus issus des plus-values à long terme sont imposés de la même façon que les revenus réguliers. Le montants des revenus provenant de loyers ainsi que les montant issus des ventes immobilières sont respectivement taxés à 12,5 % et 3,3%.

Le taux standard d'imposition des entreprises s'élève à 30 % des profits nets.

Pour plus d'information sur la taxation des entreprises, vous pouvez consulter le site du « Tax Department of Thailand » (en anglais) ou vous référer au guide Deloitte.

### Lien utile :

#### Impôts sur les sociétés

[http://www.rd.go.th/  
publish/6044.0.html](http://www.rd.go.th/publish/6044.0.html)

Celle-ci devrait passer à 10% à compter d'octobre 2010.

### Lien utile :

#### Administration fiscale – Revenue Department

[http://www.rd.go.th/  
publish/5998.0.html](http://www.rd.go.th/publish/5998.0.html)

**Fier de votre photo  
du Kilimandjaro ?**

**Ajoutez-la  
dans l'album  
Expat-blog.com !**



## Taxes

Le taux standard de la taxe sur la valeur ajoutée TVA était jusqu'alors de 7 %.



# Banques

> Comment ouvrir un compte en banque ?

## Ouvrir un compte

Les ressortissants étrangers ont la possibilité d'ouvrir un compte bancaire en Thaïlande qu'ils soient résidents ou non résidents, et ce, dans différentes devises.

Vous devrez vous rendre au guichet de l'une des principales banques thaïlandaises et présenter les documents suivants :

### Étrangers résidents

- Passeport
- Permis de travail ou visa valable au moins 3 mois
- Justificatif ou attestation de domicile
- Certificat de scolarité pour les étudiants.

### Étrangers non-résidents

- Passeport

## Bon à savoir

La monnaie locale est librement convertible.

Le chèque est très peu utilisé.

## Liens utiles :

### Bangkok Bank

[http://www.bangkokbank.com/  
Bangkok%20Bank/Pages/main.  
aspx](http://www.bangkokbank.com/Bangkok%20Bank/Pages/main.aspx)

### Central Bank of Thailand

[http://www.bot.or.th/English/Pages/  
BOTDefault.aspx](http://www.bot.or.th/English/Pages/BOTDefault.aspx)

### HSBC Thaïlande

<http://www.hsbc.co.th/>

### Citibank Thailand

<http://www.citibank.co.th/>

### Siam Bank

[http://www.scb.co.th/  
index\\_en.shtml](http://www.scb.co.th/index_en.shtml)

### Bank of Ayudhya

[http://www.krungsri.com/en/index.  
aspx](http://www.krungsri.com/en/index.aspx)



# Déménager

## > Comment préparer mon déménagement ?

Un déménagement international mérite une attention particulière. Il est important de prendre le temps nécessaire de se renseigner auprès des organismes officiels et d'étudier minutieusement les offres et conditions des différents transporteurs.

Les conseils d'expatriés déjà résidents peuvent être précieux. Il est parfois judicieux de revendre certaines choses avant le départ et de les racheter sur place. Qui plus est, cette démarche diminue également le volume à transporter et par conséquent le coût.

### Choix du transporteur

Choisir de préférence un transporteur international référencé auprès des associations professionnelles comme la FIDI (Fédération internationale des déménageurs internationaux) ayant un réseau structuré et un partenaire local afin de faciliter les formalités de dédouanement et la livraison finale. Ce choix vous assurera un déménagement en toute sécurité.

### Liens utiles :

[FIDI](#) Fédération internationale des déménageurs internationaux

[FEDEMAC](#) - Federation of European Movers

### Connaître le volume à transporter

Un expert en déménagement international pourra se déplacer à votre domicile pour évaluer le volume à transporter et déterminer la meilleure solution : conteneur, palettes au m<sup>3</sup> ou cantines.

### Le contrat de déménagement

Le contrat de déménagement doit comporter plusieurs points essentiels :

- L'adresse de départ – lieu d'enlèvement des biens
- L'adresse d'arrivée
- Le volume
- Le type de transport et la durée
- Les prestations et obligations du transporteur
- Le prix
- Les conditions d'acheminement jusqu'au domicile
- La couverture d'assurance

**Infos :** Il vous appartient de définir avec le transporteur quelles seront les prestations requises. Démontage des meubles, emballage de tout ou partie des affaires, fourniture des cartons....



il est judicieux de confier l'emballage des objets fragiles à un professionnel pour l'international.

#### **Liste et déclaration de valeur**

Il est capital de dresser une liste très précise du contenu du container (ou caisse) pour établir la « déclaration de valeur ». Celle-ci est requise pour établir le devis et permet de fixer, en cas de perte ou de dommage de vos biens, une indemnisation en fonction du préjudice. (Conservez précieusement une copie de cette liste).

En conséquence, une « assurance dommage » peut être proposée par le transporteur permettant de couvrir les dommages non prévisibles liés au transport de vos biens à hauteur de la valeur indiquée dans votre déclaration. Un contrat d'assurance vous sera impérativement délivré.

#### **Lettre de voiture**

La lettre de voiture reprend les termes du contrat, le mode de transport, le volume transporté, le nom et l'adresse du client et de l'entreprise de transport etc. Vous devrez la signer au moment du chargement et lors de la livraison finale.

### **Dédouanement – Franchise**

Les ressortissants étrangers changeant de résidence à destination de la Thaïlande peuvent, sous conditions, bénéficier de l'exonération des droits de douanes pour l'importation de

leurs effets personnels dans un délai maximum de 6 mois suivant leur arrivée au pays.

#### **Attention :**

**Les non-résidents entrant avec un visa de type « O » ne sont pas éligibles pour bénéficier de la franchise lors de l'importation de leurs biens personnels !**

**La franchise de droits et taxes ne s'exerce pas sur les véhicules et les boissons alcoolisées.**

Sont considérés comme effets personnels les biens et objets déjà utilisés destinés à l'aménagement de l'habitation. Lesdits biens doivent avoir été en possession depuis plusieurs mois et conserver un cadre strictement personnel. En outre, ils ne peuvent être cédés après l'installation dans le pays avant une période de 1 an.

En ce qui concerne les appareils ménagers, un seul bien de même nature est autorisé. (frigidaire, télévision, gazinière...). Exception est faite toutefois lors du changement de domicile d'une famille. Dans ce cas 2 objets, de même nature peuvent être importés.



## Attention :

Tout excédent sera soumis aux droits de douanes et taxes locales.

### Modalités de dédouanement :

Dans tous les cas, les ressortissants étrangers devront présenter les documents suivants :

- Formulaire de déclaration d'importation (formulaire de douane No99 / 1)
- Passeport où figure la date d'entrée en Thaïlande
- Lettre du ministère de l'Immigration attestant de l'autorisation de résidence
- Permis de travail délivré par le ministère du Travail ou lettre d'un organisme gouvernemental compétent attestant que le visa non-immigrant ou que le permis de travail est accordé pour une durée d'au moins 1 an
- Preuve de changement de résidence
- Lettre de transport aérien ou maritime
- Formulaire de transaction étrangère si la valeur dépasse 500.000 baht / facture
- Ordre de livraison
- Liste de colisage
- Demande franchise de droits de douane et taxes

## Liens utiles :

**Douanes Thaïlandaise**

[http://www.customs.go.th/  
Customs-Eng/HouseholdEffects/  
HouseholdEffects.  
jsp?menuNme=HouseHold](http://www.customs.go.th/Customs-Eng/HouseholdEffects/HouseholdEffects.jsp?menuNme=HouseHold)





# Logement

## > Comment trouver un logement ?

### Trouver un logement

Trouver un logement en Thaïlande est relativement facile, de nombreuses offres d'appartements et de maisons individuelles sont proposées sur le marché. Le choix intervient sur le plan personnel, en fonction de vos attentes et besoins.

De nombreux critères entrent en considération en fonction des désiderata de chacun :

- Proximité d'école ou collège
- Quartiers résidentiels loin des tumultes du centre ville
- Proximité du travail
- Accès routiers ou transports publics
- Vie sociale et culturelle
- Sécurité, gardiennage
- Equipements sportifs et de loisirs

### Conseils pratiques

#### Attention :

Prenez le temps nécessaire à votre arrivée, quitte à emménager provisoirement dans un logement meublé touristique.

N'hésitez pas à vous rendre dans le quartier que vous aurez choisi à différents jours et heures de la journée pour éviter les mauvaises surprises.

#### Quartier Sukhumvit

- A l'Est de la rive gauche de la ville. Quartier très dynamique, commerçant et animé.
- Desservi par le métro et la ligne de train vers le centre de Bangkok
- De nombreuses résidences de bon standing.

#### Quartiers Silom / Sathorn

- Ce quartier est également très bien desservi par le métro.

#### Quartier d'affaire

- De nombreux commerces et animations, restaurants...
- Vie sociale et culturelle francophone.

#### Quartier Ratchadapisek

- Eloigné du centre ville, quartier résidentiel plus calme mais également un peu plus onéreux
- Proximité du lycée français
- Voiture conseillée pour les déplacements



## Outils de recherche

Les outils de recherche courants vous permettent de prospecter le marché immobilier : presse locale, agences spécialisées, petites annonces sur les sites internet de renom et réseautage. Les membres du réseau Expat-blog résidants sur place pourront vous apporter de précieux conseils.

## Bon à savoir

Les agences offrent un très bon service lors des sélections en fonction de vos critères et organisation de visite des appartements. Fréquemment, un agent francophone vous assiste.

En règle générale les frais d'agences sont à la charge du propriétaire.

### Liens utiles :

#### Presse locale en anglais

##### Bangkok Post

<http://www.bangkokpost.com/>

##### The Nation

[http://www.nationmultimedia.com/  
classifieds/index.php?cid=2](http://www.nationmultimedia.com/classifieds/index.php?cid=2)

##### Phuket Gazette

<http://www.phuketgazette.net/>

#### Agences immobilières

##### Century 21 Thaïlande

<http://www.century21.co.th/>

##### Thai Apartment

<http://www.thaiapartment.com/>

##### Room in Bangkok

<http://www.roominbangkok.com/>

#### Locations ou collocation

<http://bangkok.craigslist.co.th/>

**Vous cherchez du  
vécu, du vrai ?**  
**Consultez**  
**l'annuaire des blogs**  
**Expat-blog.com !**





## Contrat locatif

Relativement simples et similaires aux standards des contrats de bail européens, les baux sont généralement signés pour une durée de 1 an renouvelables par tacite reconduction.

Deux mois de caution sont demandés lors de la signature du bail et un état des lieux sera établi.

La négociation des loyers est possible. Le paiement d'avance de plusieurs mois de loyers voire d'une annuité permet d'obtenir un tarif attrayant.

Les charges locatives incombent au locataire. Les logements sont, pour la plupart, équipés de climatisation. Certains présentent également des cuisines équipées, généralement plus chers que les logements vides.

Dans tous les cas vous devrez présenter vos passeports et permis de résidence en Thaïlande ainsi qu'un justificatif de vos revenus ou une attestation bancaire.

## Prix des logements

La fluctuation est importante en fonction des quartiers, de la surface, du standing et des prestations ou services liés au logement choisi.

Les prix sont élevés par rapport au niveau de vie général thaïlandais mais, comparativement aux standards

occidentaux, sont accessibles aux étrangers porteurs de devises.

Pour quelques centaines d'euros supplémentaires par mois, vous pourrez engager un personnel de service, pratique assez répandue parmi les expatriés dans le pays.



# Étudier

- > Quelles sont les démarches ?
- > Faut-il un visa ?

## Scolarité

Le système scolaire thaï est calqué sur le système français (maternelle, primaire, secondaire). L'enseignement est dispensé dans des écoles gouvernementales ou privées. Généralement les écoles privées sont onéreuses. On dénombre un taux d'alphabétisation de 98 % de la population, ce qui place la Thaïlande au premier rang de la zone asiatique.

Les écoles françaises sont peu représentées en dehors du Lycée français de Bangkok, disposant également d'une section internationale.

Pour pallier ce manque, de nombreux parents ont recours à l'enseignement à distance tel que le C.N.E.D. (français) ou l'E.D.A. pour la Belgique francophone.

## Attention :

Une seule école française à Bangkok

## Bon à savoir

A Pattaya, l'association ARTF regroupe les élèves inscrits auprès du CNED et organise des cours afin de préserver la sociabilité des enfants.

A Phuket, il est possible d'inscrire les enfants à l'école anglaise Head Start dotée d'une section internationale. Les enfants scolarisés au CNED peuvent accéder à certaines activités de socialisation (cours d'anglais, sport).

## Liens utiles :

### Lycée Français International de Bangkok

De la maternelle à la terminale

498, soi Rhamkhamhaeng 39  
(Thep Leela 1)  
Wangthonglang  
Bangkok 10310

Tél. : +66 (0) 2 934-8008  
Fax : +66 (0) 2 934-6670  
E-mail : [administration@lfib.ac.th](mailto:administration@lfib.ac.th)  
Web : <http://www.lfib.ac.th>

### A.R.T.F. - Association des Relations Thaï France Chonburi-Rayong

Dispense des cours via le CNED pour les enfants francophones

De la maternelle au collège

<http://francothaipattaya.com/>



### **Head Start Education Center**

Ecole anglaise internationale  
41/6 Moo 5, Vichitsongkram Road  
T. Vichit, A. Muang  
Phuket 83000  
Tél. : 076 612876  
E-mail : [info@headstartphuket.com](mailto:info@headstartphuket.com)  
Web : <http://headstartphuket.com/>

### **C.N.E.D.**

BP 60200  
86980 Futuroscope  
Chasseneuil Cedex France  
Web : <http://www.cned.fr/scolaire/>

### **E.A.D.**

Boulevard du Jardin botanique,  
20-22  
1000 Bruxelles  
Web : [www.ead.cfwb.be](http://www.ead.cfwb.be)

## **Études supérieures**

Au niveau international, les établissements thaïlandais ne jouissent pas d'une grande renommée, bien que l'université Thammasat de Bangkok, soit très réputée. Il existe des universités publiques et privées.

De nombreux visas étudiant sont délivrés aux étrangers qui souhaitent se rendre dans le pays pour étudier la langue thaïe. Les instituts et écoles de formation spécialisés accueillent également bon nombre d'étrangers dans les secteurs de la cuisine thaïlandaise ou écoles de massage ou de méditation.

## **Procédure**

### **Phase 1 – Sélection de l'établissement**

Choisissez d'abord un cours ou un cursus dans l'établissement de votre choix. Vous pourrez opter pour un cours unique ou suivre un cursus classique d'un ou deux semestres dans la ou les matière(s) de votre choix. La durée de ce cours correspondra à la durée de votre visa étudiant.

### **Phase 2 – Inscription dans l'établissement de votre choix**

Les écoles, instituts et universités possèdent des modalités d'inscription qui leurs sont propres. Parfois, une simple demande d'inscription sera acceptée tandis que dans d'autres instances, des copies certifiées conformes de diplôme pourront être demandées, ainsi que plusieurs autres documents additionnels.

Une fois la demande formulée et envoyée, vous recevrez une lettre d'acceptation « Letter of admission » délivrée par l'établissement dans lequel vous aurez procédé à votre demande d'inscription. Cette lettre doit être formelle, avec en-tête de l'établissement. Aucune lettre d'acceptation transmise par e-mail ou sous toute autre forme ne sera prise en compte lors de votre demande de visa.



## Attention :

La lettre d'acceptation ne garantit aucunement votre inscription, qui devra être finalisée sur place, lors de l'enregistrement auprès de votre établissement, et après paiement des frais d'inscription.

### Phase 3 - Demande de visa étudiant (non-immigrant visa ED)

Voir chapitre Formalités – Visas ANCRE

### Phase 4 – Enregistrement auprès de l'université et des autorités thaïlandaises

Une fois sur place, il vous appartient de confirmer l'inscription auprès de votre établissement d'accueil dans un délai rapide afin de ne pas dépasser votre visa provisoire de 90 jours.

## Attention :

Votre inscription ne deviendra définitive qu'après l'enregistrement et le paiement des frais d'études.

Si vous ne respectez pas cette période de 90 jours, vous risquez une amende ainsi que l'annulation pure et simple de votre visa étudiant.

Il n'est pas possible de travailler en Thaïlande sous un visa étudiant.

## Liens utiles :

Ministère des Affaires étrangères thaïlandais – visas pour la Thaïlande

<http://www.mfa.go.th/>

Service de l'immigration Thaïlandais – Non-immigrant visa

<http://immigration.go.th/>

Service de l'immigration Thaïlandais – formulaires à télécharger

<http://immigration.go.th/>

Université Thammasat de Bangkok

<http://www.tu.ac.th/>

Ministère de l'Éducation thaïlandais

<http://www.moe.go.th/>



# La santé

- > Comment fonctionne le système de santé
- > Faut-il prendre une couverture sociale ?

Pour tout départ à l'étranger, il est toujours préférable de consulter un médecin ou dentiste avant de partir afin de prévenir tout risque.

Consultez également les vaccinations exigées à l'entrée dans le pays et dans la mesure du possible, veillez à mettre à jour votre carnet de vaccination.

## Infrastructures médicales

La Thaïlande présente des infrastructures médicales et praticiens de très bon niveau dans la capitale et dans les régions à forte concentration touristique. Le secteur public couvre environ 70 % des services de santé.

Les cliniques ou hôpitaux privés offrent une large gamme de soins et très souvent procurent un service quasiment hôtelier.

La plupart des médecins sont anglophones, certains parlent toutefois français. En cas de difficulté de compréhension un service d'interprète peut être mis à votre disposition.

## Attention :

Les centres de soins dans les provinces sont parfois précaires. En cas d'hospitalisation, demandez un rapatriement vers Bangkok.

## Risques sanitaires

Il est important de consulter les sites et conseils des ambassades pour obtenir les alertes récentes sur les risques sanitaires dans le pays ainsi que les mesures préventives ou vaccinations à respecter.

Les principaux risques sanitaires sont liés à l'eau courante souvent impropre à la consommation et la transmission de maladies par les insectes (moustiques – paludisme, malaria, dengue, encéphalite japonaise), ou oiseaux et volailles (grippe aviaire)…

La Thaïlande ayant une végétation luxuriante en toutes saisons, les risques sanitaires sont présents toute l'année et redoublent lors des moussons.

Il est donc vivement recommandé de :

- Consommer de l'eau minérale en bouteille ou respecter les mesures de prévention en faisant bouillir l'eau ou en utilisant un filtre adéquat.
- Se protéger contre les piqûres d'insectes et prévoir des moustiquaires



- Prendre les médicaments ordonnés par votre médecin traitant type « Nivaquine »
- Éviter de fréquenter les sites où se trouve une forte concentration de volatiles (comme les marchés aux volailles par exemple)
- Éviter de consommer des produits alimentaires crus ou mi-cuits (volailles, œufs...)
- Lavez vous les mains régulièrement et emporter un gel assainissant

## Attention :

La Thaïlande est un pays où l'on enregistre un risque important de paludisme. La région Nord, frontalière du Laos ou du Cambodge est classée zone à risque 3.

La grippe A H1N1 est également présente et nécessite une attention particulière.

En cas de forte fièvre, consultez immédiatement un médecin.

Sida : Protégez vous.

## Vaccinations

Il est conseillé de mettre à jour vos vaccins avant de partir à l'étranger (diphthérie, tétanos, poliomérite). Autres vaccinations conseillées : fièvre typhoïde, hépatites virales A et B.

## Bon à savoir :

Les principaux vaccins sont disponibles en Thaïlande.

## Numéros d'urgence

**Urgences générales : 191 ou 246 1338 42**

(Ambulances, Pompiers, Police)

### Hôpital Général de Bangkok

New Petchburi Road - Soi Soontijai  
Ambulance : 310 3456

### Maternité de Bangkok (BNH)

Convent Road - Quartiers Silom & Sathorn  
Ambulance : 632-0582-6

### Hôpital Bumrungrad

Sukhumvit Road - Soi 3  
Ambulance : 667 2999

### Hôpital Samitivej

Sukhumvit Road - Soi 49  
Ambulance : 392 0011

### Hôpital St. Louis

215 Sathorn South road  
Ambulance : 675 5000

### Hôpital Thai Nakharin

345 Bang Na Trat Road  
Ambulance : 361 2712 / 61

### Hôpital Samitivej Sri Nakharin

Sri Nakharin Road  
Ambulance : 731 7000

### Unité Anti rabique

Croix Rouge Saovabha Institute,  
1871 Rama 4 Road  
Tél. : 252 0161



## Liens utiles :

Ministère de la Santé Publique de Thaïlande

<http://eng.moph.go.th/>

Liste hôpitaux et centres par l'ambassade

<http://www.ambafrance-th.org/IMG/File/Hopitaux%20Thailande%281%29.pdf>

Fiche conseil de l'Institut Pasteur contre les piqûres d'insectes

<http://www.pasteur-lille.fr/fr/sante/pdf/piqure.pdf>

## Couverture santé

### Bon à savoir

Les expatriés résidant à l'étranger ne sont plus couverts par le système classique de Sécurité Sociale, dès lors que leur séjour est supérieur à 3 mois. Vous devez avoir recours à un système d'assurance volontaire privé.

Il est possible de souscrire une protection sociale soit auprès de C.F.E. - Caisse des Français à l'Etranger, soit auprès d'assureurs privés spécialisés dans l'expatriation.



# Conduire

## > Mon permis est-il valide ?

### > Comment obtenir un permis de conduire ?

L'état des routes est bon dans l'ensemble aux abords des grandes villes et sites très fréquentés. ; il est nettement plus précaire dans les campagnes. En restant sur les grands axes routiers, pas de problème particulier.

### Permis de conduire

Le permis international est exigé pour conduire en Thaïlande ; les agences de location acceptent toutefois de louer des véhicules avec un permis national.

### Attention :

**En cas d'accident sur place, on vous demandera de présenter le permis international.**

**Par mesure de sécurité, il est donc préférable de faire convertir votre permis avant de vous expatrier en Thaïlande.**

### Bon à savoir

La conduite est à gauche et parfois anarchique en centre ville.

Bangkok, très animée, enregistre une circulation dense où se mêlent les transports publics, voitures, 2 roues et tuk-tuk. Peu de discipline et de respect du code de la route. La plus grande vigilance est donc conseillée à tous les conducteurs.

### Le permis de conduire international :

Pour demander un permis de conduire international, contactez votre préfecture et faites une demande en présentant tous les justificatifs nécessaires à savoir :

Une carte d'identité ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou une carte de séjour ou de résident ;

- Votre permis de conduire national
- Deux photos type passeport.

### Passer son permis en Thaïlande

Seuls les autochtones et ressortissants étrangers résidents sont habilités à passer leur permis de conduire en Thaïlande.



## Attention :

Avec un visa touristique vous ne pourrez pas vous inscrire à l'examen

## Modalité

Il est possible de se présenter à la partie théorique puis d'apprendre à conduire avec un tiers et se présenter à l'examen pratique sur son propre véhicule.

Des auto-écoles ont également pignon sur rue et proposent des forfaits de conduite de 10 h pour environ 4000 bath et gèrent l'inscription à l'examen.

Vous devrez fournir une photocopie de votre passeport, une copie de votre visa, un justificatif de domicile, un certificat de santé ainsi que 2 photographies.

## Bon à savoir

La pratique se déroule sur un circuit et non en ville.

Cela semble plus facile mais la maîtrise doit être parfaite pour obtenir le permis.

Vous obtiendrez un permis valide 1 an, durée à l'issue de laquelle vous pourrez obtenir un permis définitif sous réserve de bonne conduite la première année.

## Liens utiles :

Ministère des Transports Thaï

[http://vigportal.mot.go.th/portal/  
site/PortalMOTEN/](http://vigportal.mot.go.th/portal/site/PortalMOTEN/)

**Demain à Saïgon ?  
Encore dans les  
cartons ?!**



**Vite, vite, le forum  
Expat-blog.com !**

expat blog



# Vie pratique

> Internet, électricité, téléphone ?

## Transports

### Aérien

Les grandes compagnies aériennes internationales desservent toute la Thaïlande. On dénombre également bon nombre de compagnies proposant des « Low Cost ».

#### Liens utiles :

Aéroport de Bangkok

<http://www.bangkokairportonline.com/>

Thai Airways

<http://www.thaiairways.com/>

Bangkok Airways

<http://www.bangkokair.com/>

### Train

Le réseau ferroviaire permet de relier la capitale aux principales villes de Thaïlande.

Au centre de Bangkok la gare Hua Lamphong est un édifice datant du début du 20<sup>e</sup> siècle.

Les trains offrent 3 classes distinctes ainsi que des voitures couchettes pour les longs trajets ; il y règne une ambiance particulière ; la première classe reste moins onéreuse que le tarif aérien.

### Bon à savoir

Les couchettes sont en ligne dans le sens de la marche. Chaque couchette dispose d'un petit rideau permettant de s'isoler.

#### Liens utiles :

State Railways of Thailand

<http://www.railway.co.th/english/>

### Métro

Le moyen le plus pratique et rapide pour se déplacer dans Bangkok ou relier la périphérie de l'agglomération reste le métro, géré par le Mass Rapid Transfert Authority.

#### Liens utiles :

M.R.T.A.

<http://www.mrta.co.th/eng/index.htm>

#### Plan du métro

<http://www.guidetothailand.com/maps-thailand/map-bangkok-subway-skytrain.php>



## Communications

Une trentaine de fournisseurs d'accès offre les services de Téléphonie et Internet répondant aux besoins particuliers de chacun. De nombreux annuaires business en ligne sont également disponibles.

### CAT Telecom

<http://www.cattelecom.com/site/en/main.php>

## Annuaires téléphoniques

Les pages jaunes Thaïlande (multilingue)  
<http://www.thailandbranches.com/french/index.htm>

### PhoneBook Thailand

<http://www.phonebookoftheworld.com/phonebookofthailand.htm>

### Thailand Sells

<http://www.thailandsells.com/>

### Thailand Amazing

<http://www.thailandamazing.com/>

### Thailand Page

<http://www.thailandpage.com/>

### Great Thailand

<http://www.greatthailand.com/>

## Numéros d'urgence

Numéro central : 191 / 246 1338 42

(Police, Ambulance, Pompiers)

Police :123

Police – Touristes : 1155 / 678 68 00

Police – Autoroute : 193

Police – Crime : 195 / 513 38 44

Pompiers :199

## Eau

Le gouvernement a la volonté de rendre l'eau de distribution potable sans risque de contamination afin de s'aligner sur les critères internationaux. A l'heure actuelle il est imprudent de consommer l'eau courante.

Vous trouverez toutefois de nombreuses entreprises assurant la distribution à domicile d'eau en bombonnes ainsi que de multiples entreprises spécialisées dans l'installation de filtres.

## Attention :

Consultez le chapitre santé !

## Électricité & Gaz

Le courant est en 220 volts. Les prises sont de type anglais (prises carrées). Il est toutefois possible de trouver facilement des adaptateurs dans le pays.

Les résidences hôtelières sont généralement équipées de prises mixtes françaises et anglaises.

Il n'y a pas de gaz de ville. Seules les bouteilles de gaz sont disponibles.



## Media

La plupart des quotidiens et magazines sont en langue thaïe. Il existe toutefois des éditions presse et parutions en ligne en langue anglaise. Le journal en ligne *Le Gavroche* présente une critique de l'actualité en français.

### Bangkok Post

<http://www.bangkokpost.com/>

### The Nation

<http://www.nationmultimedia.com/>

### Chiang Mai News

<http://www.chiangmainews.com/>

### Phuket Gazette

<http://www.phuketgazette.net/>

### Le Gavroche

<http://www.gavroche-thailande.com/>

## Livres en français

Longtemps introuvables en Thaïlande, les livres en français sont accessibles par le biais des bibliothèques, médiathèques et librairies spécialisées. Les Alliances Françaises de Bangkok, Chiang Mai, Chiang Rai et Phuket possèdent chacune une bibliothèque.

## Liens utiles :

### Carnets d'Asie et Médiathèque

Alliance Française de Bangkok  
29 South Sathorn Rd

Web : <http://fr.alliance-francaise.or.th/>

## Poste

Vous trouverez toutes les informations utiles et services postaux offerts sur le site officiel de la Poste thaïlandaise.

## Liens utiles :

### Thailand Post

[http://www2.thailandpost.co.th/  
newweb/index\\_en.asp](http://www2.thailandpost.co.th/newweb/index_en.asp)

## Tourisme

### Tourism Authority of Thailand

<http://www.tat.or.th>

### Office du tourisme thaïlandais en France

<http://www.tourismethaifr.com>

# Contact expat-blog

Nous invitons cordialement les entreprises et professionnels établis aux Thaïlande à nous contacter afin de présenter et promouvoir leur activité.

Contact : julien@expat-blog.com

Nous invitons également tous les expatriés à nous faire part de leurs observations, communiquer des informations ou conseils à intégrer au Guide.

## Expat blog limitée

17 Vishnu Kchetra Street - Port Louis  
Mauritius



# Les guides destinations

- > Retrouvez tous les guides destinations depuis [www.expat-blog.com](http://www.expat-blog.com) rubrique télécharger
- > Les prochains guides destinations :



● Québec



● Nouvelle Zélande



● Australie



● Singapour



## Mise en garde :

Malgré notre attention et notre mise à jour permanente, certaines informations que vous trouverez dans ce guide peuvent être dépassées depuis la rédaction des articles. Il vous appartient donc de vous renseigner auprès des sites officiels afin de disposer des dernières mises à jour en vigueur. Expat-blog.com ne pourra en aucun cas être tenu responsable des désagréments occasionnés.

## Textes et photographies :

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle contenues dans ce guide, par quelque procédé que se soit et sans le consentement express de l'auteur ou du photographe est strictement interdit (art. L122-4 du code de la propriété intellectuelle).

Expat blog limitée 17 Vishnu Kchetra Street - Port Louis Mauritius